

Le 12 octobre 2016

**Stella Leney, Ad. E.**  
 Directrice principale – Environnement  
 et affaires corporatives  
 20<sup>e</sup> étage  
 75, boulevard René-Lévesque Ouest  
 Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Référence : C-5324

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Madame,

Nous donnons suite à votre courrier électronique du 12 septembre 2016, dans lequel vous nous demandez le nombre mensuel de pannes de courant de janvier 2014 à juin 2016 pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et par secteurs de MRC, ainsi que les causes de ces pannes.

Nous vous précisons toutefois que la donnée officielle concernant les pannes est l'indice de continuité. Il mesure le nombre moyen de minutes d'interruption de service (pannes et interruptions programmées) par client alimenté en moyenne tension. Vous trouverez ci-après un estimé de l'indice de continuité pour la région administrative de l'Abitibi –Témiscamingue :

Abitibi-Témiscamingue				
Indice de continuité (minutes)		Période		
		2014	2015	2016 (janvier à juin)
Normalisées	Pannes	126,2	150,5	69,8
	Interruptions programmées	25,7	22,1	15,4
	Total	151,9	172,6	85,2
Brutes		178,6	194,8	100,7

Notez que ces interruptions sont principalement causées par la présence de végétation venant en contact avec le réseau lors d'événements météorologiques avec neige mouillée, rafales de vent et verglas.

Pour plus d'informations sur l'indice de continuité du Distributeur, nous vous invitons à consulter le document déposé annuellement à la Régie de l'énergie. Le document déposé le 28 juillet 2016 est accessible sur leur site Web à l'adresse suivante :

[http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/382/DocPrj/R-3980-2016-B-0013-Demande-Piece-2016\\_07\\_28.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/382/DocPrj/R-3980-2016-B-0013-Demande-Piece-2016_07_28.pdf) (Efficience et performance-HQD-2, document 1 du dossier tarifaire R-3980-2016, pages 16, 17 et 31)

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.